

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2022

Délibération CA_20220210_014

Avenant à la convention de partenariat entre les SDIS de l'Indre et d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation des concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération CA_20210520_013 relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet d'avenant à la convention cité ci-dessus visant à prendre en compte l'augmentation du nombre de postes à pourvoir déclarés par certains SDIS, et par conséquent à actualiser les annexes 1 et 2 relatives à la mise à disposition de personnels qualifiés EAP ;

DECIDE :

Article unique. L'avenant à la convention de partenariat, ci-annexée, établie entre le SDIS de l'Indre et le SDIS d'Ille-et-Vilaine est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

FLEURET Marc